



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services du Trésor

Question écrite n° 59996

Texte de la question

Constatant avec satisfaction la volonté du Gouvernement d'améliorer les relations entre l'administration fiscale et les Français qui paient l'impôt, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire de bien vouloir lui communiquer le calendrier de mise en place de la charte du contribuable et de lui décrire les grandes lignes de ce dispositif.

Texte de la réponse

Le projet de la charte du contribuable a été présenté le 17 mai dernier au Comité national des usagers. Elle fait l'objet d'une dernière mise au point destinée à intégrer les observations obtenues avant sa diffusion. Elle sera très facilement consultable sous forme dématérialisée sur le site internet du MINEFI, ainsi que sous forme de livret, dans les centres des impôts notamment. Cette charte, qui s'adresse à tous les contribuables, énoncera leurs droits et rappellera à chacun les obligations découlant des fondements du droit fiscal, à savoir un comportement civique, sincère et responsable. La charte sera bâtie autour des trois grands principes qui guident l'administration fiscale : la simplicité, l'équité et le respect. La simplicité se traduit par une qualité de service permettant de faciliter la vie du contribuable dans ses relations avec l'administration. Ainsi, grâce au compte fiscal accessible par internet et au portail www.impots.gouv.fr, chaque contribuable peut consulter ses avis d'imposition et le relevé détaillé de ses paiements (à compter de l'été 2005), mais aussi accéder à la documentation fiscale. La simplification avec en 2005 une déclaration simplifiée d'impôt sur le revenu, mais également la déclaration préremplie, testée cette même année en Ile-et-Vilaine. L'équité, qui impose des relations équilibrées entre l'administration et le contribuable, va se traduire par la réforme des intérêts de retard, car la différence entre les intérêts dus par les contribuables et ceux payés par l'État est anormale. Enfin, le respect est la contrepartie d'un comportement fiscal responsable et se traduit par une considération, une écoute et un accueil courtois. Il se déclinera notamment par une « relance amiable » du contribuable de bonne foi, lui proposant de rectifier une erreur déclarative sans sanction ni intérêt de retard. Au final, l'objectif est d'établir un climat de confiance et de respect réciproques, à travers des principes qui s'imposent à tous.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59996

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2603

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6443